



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CATEGORIELLES GROSSISTES (France)

PREAMBULE

Les produits commercialisés par la société What's Cooking France SAS respectivement Ter Beke France SA sont fabriqués avec des matières d'origine animale (bœuf, porc, ...), légumes, produits laitiers, etc., les prix de ces différents ingrédients subissant d'importantes hausses. Les coûts d'approvisionnement, mais aussi de production de la société What's Cooking France SAS/Ter Beke France SA (énergie, emballages, transport, ...), subissent d'importantes variations, ceci notamment en raison d'aléas climatiques, de tensions dans les chaînes d'approvisionnement et autres. Cette situation inflationniste et ces difficultés d'approvisionnement constituent un contexte que les parties ne peuvent ignorer, ni écarter. Ainsi, dans le cadre de son obligation de bonne foi, et dans un souci d'équilibre des relations commerciales, le client s'engage à prendre en considération ce contexte économique, mais aussi les aléas climatiques et les difficultés d'approvisionnement, de production, ... auxquelles la société What's Cooking France SAS /Ter Beke France SA peut être confrontée, ceci sans préjudice de l'application des clauses des présentes conditions générales et des dispositions légales en vigueur.

Un grossiste est à ce titre défini comme toute personne physique ou morale qui, à des fins professionnelles, achète des produits à un ou plusieurs fournisseurs et les revend, à titre principal, à d'autres commerçants, grossistes ou détaillants, à des transformateurs ou à tout autre professionnel qui s'approvisionne pour les besoins de son activité.

1 CADRE

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente catégorielles ("CGV") s'appliquent à toutes les offres, commandes et accords relatifs à la vente et à la livraison de produits ("Produits") par What's Cooking Group NV/SA ou l'un de ses affiliés, telle qu'identifiée dans le bon de commande et la facture correspondants ("WHATS") à ses clients grossistes établis en France ("acheteur"). Un grossiste est à ce titre défini comme toute personne physique ou morale qui, à des fins professionnelles, achète des produits à un ou plusieurs fournisseurs et les revend, à titre principal, à d'autres commerçants, grossistes ou détaillants, à des transformateurs ou à tout autre professionnel qui s'approvisionne pour les besoins de son activité. Les annexes font partie intégrante des CGV. En cas de contradiction entre les stipulations des présentes conditions générales et les stipulations des annexes, il est convenu que les stipulations des annexes prévalent.
- 1.2 Les présentes CGV excluent et prévalent sur toutes les autres conditions, y compris les conditions de l'acheteur ou de ses représentants, contenues ou mentionnées dans la ou les commandes, dans la correspondance ou ailleurs, et ce nonobstant toute disposition contraire dans ces autres conditions. Toute dérogation aux présentes CGV nécessite l'accord écrit préalable de WHATS pour être effective.

2 COMMANDES

- 2.1 Toute commande passée par l'acheteur (par EDI, fax, formulaire de commande, par e-mail, par téléphone, etc.) sera soumise aux présentes CGV et au contrat de vente particulier explicitement convenu entre les parties (le cas échéant), et ne pourra être annulée ou modifiée par l'acheteur qu'avec l'accord écrit préalable de WHATS.
- 2.2 Aucune commande ne sera considérée comme contraignante pour WHATS tant que WHATS n'aura pas émis une acceptation écrite de cette commande. WHATS peut, à sa discréption, annuler une commande acceptée en signifiant un avis écrit à l'acheteur si ce dernier ne remplit pas correctement l'une de ses obligations en vertu des présentes, et qu'il n'est pas remédié à ce manquement dans les quinze (15) jours suivant l'avis écrit de WHATS (s'il est possible d'y remédier). Le droit de WHATS d'annuler une commande acceptée en cas de manquement de l'acheteur est sans préjudice du droit de WHATS de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires, ou de tout autre droit dont WHATS peut disposer (y compris le droit de suspendre ses propres obligations envers l'acheteur)..
- 2.3 WHATS se réserve le droit de demander une modification de la commande passée par l'acheteur ou de demander des clarifications supplémentaires avant de commencer à exécuter la commande de l'acheteur.

3 PRIX ET PAIEMENT

- 3.1 Le prix des produits ne comprend pas les taxes, droits d'importation et/ou autres prélèvements gouvernementaux (y compris la TVA, les taxes, les droits d'accise et les taxes de vente et d'utilisation) qui peuvent être évalués par toute juridiction, qu'ils soient basés sur le revenu brut, la livraison, la possession ou l'utilisation des produits, sauf accord contraire entre les parties. Tous les coûts relatifs au retour des produits livrés sont à la charge de WHATS si la raison du retour peut être raisonnablement attribuée à WHATS.
- 3.2 Les prix qui seront facturés par WHATS sont les prix tels que stipulés dans l'accord de prix applicable (le cas échéant) ou tels qu'indiqués sur la liste de prix applicable à la date de la confirmation de commande de WHATS. Si la date de livraison est plus de 30 jours après la date de confirmation de la commande, les prix ne peuvent être garantis à la date de confirmation de la commande. Dans ce cas, le prix figurant dans la liste des prix de WHATS applicable à la date de la livraison sera appliqué. Sans préjudice de ce qui précède, si, après la conclusion d'un accord sur les prix (le cas échéant) ou après l'émission d'une confirmation de commande, WHATS a subi des augmentations de coûts imprévisibles concernant les produits (par exemple, en raison d'une augmentation du coût des matières premières, des coûts de production, de l'emballage ou du transport), WHATS a le droit, à sa discréption raisonnable, de répercuter ces coûts plus élevés en augmentant le prix convenu au prorata.
- 3.3 Sauf accord écrit contraire, les factures de WHATS doivent être payées dans les trente (30) jours civils après la date de livraison. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.
- 3.4 Tous les montants dus à WHATS doivent être payés en totalité et l'acheteur n'a pas le droit de faire valoir une compensation ou une demande reconventionnelle à l'encontre de WHATS, que ce soit en raison d'une violation du contrat, d'un délit civil (y compris la négligence), d'une violation d'une obligation légale ou de toute autre question, afin de justifier le refus de paiement d'un tel montant en tout ou en partie.
- 3.5 Si WHATS a des doutes légitimes quant à la solvabilité de l'acheteur avant la livraison ou l'enlèvement (selon le cas) des produits, WHATS est en droit d'exiger le paiement total ou partiel du prix avant la livraison ou l'enlèvement (selon le cas) ou la constitution d'une garantie de paiement par l'acheteur sous une forme acceptable pour WHATS.
- 3.6 Si l'acheteur ne paie pas une somme due à WHATS à la date d'échéance, pour quelque raison que ce soit, WHATS est en droit, à sa seule discréption, de résilier toutes les offres, commandes et/ou accords en cours conformément à l'article 8 ci-dessous et/ou de retenir toute autre livraison à l'acheteur jusqu'à ce que toutes les obligations de paiement aient été remplies et/ou de réclamer des dommages et intérêts à l'acheteur.
- 3.7 Tout montant dû par l'acheteur à WHATS qui n'est pas payé à l'échéance donnera lieu automatiquement et sans préavis au paiement (i)



d'intérêts moratoires au taux de 10 % par an ou, le cas échéant et si ce taux est plus élevé, au taux prévu par la mise en œuvre locale de la directive européenne 2011/7 sur les retards de paiement dans le pays où l'entité WHA'S concernée qui agit en tant que vendeur pour la transaction concernée telle qu'identifiée dans le bon de commande et la facture concernés a son siège social et (ii) d'une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant dû, et ce sans préjudice du droit de WHA'S au remboursement intégral des frais de recouvrement légaux. L'acheteur sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. WHA'S se réserve explicitement le droit de prouver des dommages et intérêts et des frais de recouvrement supplémentaires et d'en demander le remboursement. Le non-paiement d'une facture rend immédiatement exigibles toutes les autres factures en cours.

3.8 WHA'S déclare être une grande entreprise, telle que définie dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (tel que modifié), et avoir par conséquent le statut de grand entrepreneur au sens de la loi nationale sur la prévention des délais excessifs dans les transactions commerciales.

4 LIVRAISON

4.1 Les Produits seront livrés DDP (Delivered Duty Paid - Incoterms 2020) à l'entrepôt de l'acheteur, sauf accord contraire entre les parties par écrit. Les produits vendus à l'acheteur en dehors de l'UE ou pour le Royaume-Uni, seront toujours livrés DAP (Delivered At Place - Incoterms 2020) sauf accord contraire entre les parties par écrit. Les livraisons seront effectuées sous réserve de la disponibilité des Produits ou de parties de ceux-ci. Les dates de livraison ou les délais d'exécution ne sont que des estimations et ne constituent pas une condition essentielle. Le dépassement de la (des) date(s) de livraison indiquée(s) n'entraînera ni la responsabilité de WHA'S pour toute perte, tout dommage ou toute dépense (directe ou indirecte) (y compris la perte de bénéfices et la responsabilité envers des tiers), ni une réduction de prix, ni la résiliation du contrat, sauf accord exprès écrit contraire.

5 RISQUE ET TITRE

5.1 Le risque de perte, de dommage et de vol des produits est transféré à l'acheteur dès la livraison.

5.2 Les palettes ou autres matériaux d'emballage qui n'ont pas été facturés par WHA'S restent à tout moment la propriété de WHA'S et doivent être retournés à WHA'S en bon état dans les trente (30) jours suivant la livraison. Si l'acheteur ne renvoie pas ces palettes ou autres matériaux d'emballage en bon état dans ce délai, WHA'S est en droit de facturer leur prix de revient à l'acheteur.

5.3 Les produits restent la propriété de WHA'S jusqu'au paiement complet et définitif du prix, y compris les frais de transport, les taxes et les intérêts de retard et l'indemnité forfaitaire visée à la clause 3.7 par l'acheteur. Si l'acheteur revend ou effectue tout autre acte d'aliénation concernant les produits faisant l'objet d'une réserve de propriété, il notifiera au tiers que les produits font l'objet d'une réserve de propriété de WHA'S.

6 GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

6.1 Sauf mention expresse dans les présentes CGV, WHA'S ne donne aucune représentation, garantie, condition, terme ou engagement en rapport avec les Produits ou avec l'exécution de ses obligations en vertu des présentes CGV. Toute représentation, condition ou garantie qui pourrait être implicite ou incorporée dans les présentes CGV en raison de la loi, du droit commun ou autrement est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

6.2 Sans préjudice de toute autre disposition des présentes CGV, WHA'S garantit que les Produits sont conformes aux spécifications de WHA'S et qu'ils sont exempts de défauts visibles ou cachés. L'acheteur est tenu d'inspecter les Produits pour détecter les éventuels défauts ou non-conformités à la livraison. Toutes les garanties, conditions ou modalités relatives à l'adéquation à un usage particulier ne seront contraignantes que sur confirmation écrite expresse d'un représentant autorisé de WHA'S. Toutes les autres garanties, conditions ou termes sont explicitement exclus. L'utilisation des produits, leur traitement et leur stockage doivent répondre à certaines exigences (compte tenu des instructions de WHA'S à cet égard et de la législation applicable en matière de sécurité alimentaire) qui relèvent de la responsabilité de l'acheteur.

6.3 Pour être recevable, toute réclamation relative à des différences entre les quantités commandées et les quantités livrées doit être notifiée par écrit à WHA'S dans les deux (2) jours ouvrables à compter de la livraison. Les réclamations relatives à la qualité et/ou aux vices cachés des Produits doivent être dûment motivées et envoyées par courrier recommandé au plus tard (i) à l'expiration d'un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date à laquelle l'acheteur aurait raisonnablement pu découvrir le vice et (ii) à la date limite de consommation des Produits en question, la date la plus proche étant retenue, sous peine de déchéance de toute réclamation à cet égard. Pour les Produits livrés aux clients français, il est à noter que conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, l'acceptation des marchandises transportées éteint toute action contre le transporteur pour avarie ou perte partielle si le destinataire n'a pas notifié au transporteur sa protestation motivée par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée dans les trois jours, non compris les jours fériés, suivant la date d'acceptation.

6.4 WHA'S n'est pas responsable envers l'acheteur en vertu des présentes CGV ou en relation avec celles-ci, ou de tout contrat ou commande, pour tout ce qui est, dans chaque cas, direct ou indirect:

- 6.4.1 perte de revenus;
- 6.4.2 perte de bénéfices réels ou anticipés;
- 6.4.3 perte d'activité;
- 6.4.4 perte de contrats;
- 6.4.5 Perte d'achalandage ou de réputation;
- 6.4.6 perte d'économies prévues;
- 6.4.7 perte d'engagements de commercialisation;
- 6.4.8 perte de données;
- 6.4.9 l'utilisation de l'argent, ou l'utilisation des produits;
- 6.4.10 interruption de l'utilisation ou de la disponibilité des données;
- 6.4.11 l'arrêt d'autres travaux ou la dépréciation d'autres actifs ou tout type de lucrum cessans ; ou



- 6.4.12 tout dommage consécutif, indirect, spécial, punitif ou accidentel, qu'il soit prévisible ou non, sur la base de réclamations contractuelles, délictuelles ou autres découlant de ou en rapport avec les présentes CGV ou tout autre contrat distinct y afférant, la vente de produits ou l'exécution des produits livrables qui en découlent
- 6.5 En aucun cas, la responsabilité globale à l'égard de l'acheteur ou de toute autre personne que WHATS pourrait encourir, qu'elle soit prévisible ou non, sur la base de réclamations contractuelles, délictuelles ou autres découlant de ou en rapport avec les présentes CGV, la vente des produits ou l'utilisation des produits, ne dépassera, selon le cas, (i) en cas de défauts ou de dommages aux produits causés par des produits défectueux, le montant total qui a été effectivement payé par l'acheteur à WHATS pour le produit qui a causé le dommage, ou (ii) pour tout autre type de dommage, le montant total payé par l'acheteur à WHATS en vertu des présentes CGV au cours des 6 (six) mois précédant le(s) événement(s) à l'origine du dommage donnant lieu à toute demande de dommages-intérêts.
- 6.6 Rien dans les présentes CGV ne peut restreindre ou exclure la responsabilité de WHATS en cas de décès ou de préjudice corporel causé par la négligence de WHATS ou la négligence de ses employés ou sous-traitants ou toute autre responsabilité qui ne peut être légalement exclue ou limitée.
- 6.7 Les parties confirment que les dispositions relatives à la responsabilité telles que définies dans le présent article 6 sont indissociablement liées aux dispositions relatives aux prix et à la rémunération dans leur accord. Les parties reconnaissent expressément que sans ces dispositions, elles n'auraient pas conclu un accord dans le cadre des présentes CGV avec les mêmes dispositions en matière de prix et de rémunération.
- 6.8 L'acheteur accepte de coopérer et d'aider WHATS de manière raisonnable dans toute action de rappel de produits et de suivre toute directive ou instruction raisonnable émise par WHATS à cet égard.
- ## 7 FORCE MAJEURE ET DIFFICULTÉS
- 7.1 Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes CGV, WHATS ne sera pas responsable envers l'acheteur si l'exécution de ses obligations est empêchée, entravée, retardée ou rendue plus difficile, plus coûteuse ou non rentable en raison de circonstances ou d'événements échappant au contrôle raisonnable ou inévitable de WHATS, y compris (mais sans s'y limiter) les cas de force majeure, la guerre, les émeutes, les grèves, les lock-out, les conflits commerciaux ou les conflits du travail, les accidents, les restrictions imposées par le gouvernement sur l'utilisation de l'énergie, de l'eau ou d'autres ressources, les épidémies, les pandémies, les pannes d'usine ou de machine, les incendies, les inondations, les tempêtes, les difficultés ou les dépenses accrues pour obtenir de la main-d'œuvre, des matériaux ou des moyens de transport ou d'autres circonstances affectant la fourniture de produits ou de matières premières par la source d'approvisionnement normale de WHATS ou la fabrication de produits par des moyens normaux ou la livraison de produits par l'itinéraire ou les moyens de livraison normaux de WHATS.
- 7.2 Si des changements dans les conditions économiques et/ou commerciales échappant au contrôle d'une partie et qui n'auraient pas pu être raisonnablement prévus et/ou assumés par cette partie au moment de la conclusion d'un accord en vertu des présentes se produisent, imposant ainsi un fardeau excessif à cette partie dans l'exécution de ses obligations contractuelles (autres que les obligations de paiement de l'acheteur), alors, à la demande écrite de cette partie, les parties se réuniront rapidement pour examiner si des difficultés existent et, si c'est le cas, quelles modifications, le cas échéant, aux termes du contrat sont nécessaires pour fournir une méthode juste et équitable pour atténuer, supprimer ou éviter ces difficultés ; cette méthode devant reconnaître les intérêts des deux parties. Les commandes acceptées pendant cette période sont exécutées sur une base "ad hoc", sans engagement de livraison future et sous réserve d'un nouvel accord à court terme entre les parties.
- ## 8 DÉFAUT, D'INSOLVABILITÉ ET DE RUPTURE
- 8.1 WHATS a le droit, sans préjudice de tout autre droit, de mettre fin à toute offre, commande et/ou accord en vertu des présentes avec effet immédiat si l'acheteur ne remplit pas correctement l'une de ses obligations en vertu des présentes, ainsi qu'en cas de faillite, de liquidation, d'insolvabilité ou de suspension des paiements de ou par l'acheteur. Dans ce cas, toutes les sommes dues à WHATS par l'acheteur deviendront immédiatement exigibles et l'acheteur sera tenu de retourner tous les produits fournis par WHATS dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit de WHATS, faute de quoi WHATS ou ses agents désignés auront le droit de pénétrer dans les locaux où se trouvent les produits afin d'en reprendre possession.
- 8.2 Les parties reconnaissent et acceptent qu'en cas de faillite ou d'autre procédure d'insolvabilité de l'acheteur, WHATS a le droit, sans mise en demeure ni décision judiciaire, de compenser toutes les créances qu'elle détient sur l'acheteur (qu'elles soient exigibles ou non et quelle que soit leur origine), nonobstant tout transfert, toute saisie ou tout autre acte d'aliénation ou d'aliénation des droits en ce qui concerne la compensation.
- ## 9 DIVERS
- 9.1 Tous les problèmes, questions et litiges concernant la validité, l'interprétation, l'application, l'exécution ou la résiliation des présentes CGV (et de tout contrat séparé en vertu de celles-ci), ou concernant toute question de responsabilité extracontractuelle et/ou délictuelle, le cas échéant, découlant de ou en relation avec les présentes CGV (et tout contrat séparé en vertu de celles-ci) seront régis et interprétés conformément à la loi du pays où l'entité WHATS concernée qui agit en tant que vendeur pour la transaction concernée, telle qu'identifiée dans le bon de commande et la facture correspondants, à son siège social, sans donner effet à toute autre règle ou disposition relative au choix de la loi ou au conflit de lois (que ce soit dans ce pays ou dans toute autre juridiction) qui rendrait applicable la loi d'une juridiction autre que ce pays. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue des présentes CGV et de toute transaction qui pourrait être mise en œuvre en relation avec les présentes CGV. Tout litige, toute controverse ou toute réclamation découlant des présentes CGV (et de tout contrat distinct s'y rapportant) ou s'y rapportant, y compris leur interprétation, leur validité, leur exécution, leur résiliation ou leur violation, ou concernant toute question de responsabilité extracontractuelle et/ou délictuelle, le cas échéant, découlant des présentes CGV (et de tout contrat distinct s'y rapportant) ou s'y rapportant, qui ne peut être résolu à l'amiable, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du pays où l'entité WHATS concernée qui agit en tant que vendeur pour la transaction concernée, telle qu'identifiée dans le bon de commande et la facture correspondants, à son siège social, sans préjudice du droit de WHATS d'engager une procédure devant les tribunaux du lieu où l'acheteur a son siège social.



Une clause ou une partie d'une clause des présentes CGV qui est jugée illégale, invalide ou inapplicable n'affectera pas les autres clauses ou parties exécutoires de la clause en question, sous réserve, toutefois, que l'application de cette clause n'annule pas les aspects essentiels, commerciaux et autres, des présentes CGV (et de tout contrat distinct en découlant). En outre, dans ce cas, les parties modifieront la ou les dispositions invalides, illégales ou inapplicables ou toute partie de celles-ci et/ou conviendront d'une nouvelle disposition qui se rapproche le plus possible de l'objectif de la ou des dispositions invalides, illégales ou inapplicables.

- 9.2 Aucune partie n'est réputée avoir renoncé à ses droits ou recours découlant des présentes CGV, du contrat ou d'un défaut ou d'une violation des présentes, à moins que ladite partie ne signe la renonciation par écrit. Cette renonciation ne doit pas être interprétée comme une renonciation à d'autres droits ou recours.
- 9.3 Sans préjudice de toute autre disposition des présentes CGV, toute réclamation de l'acheteur découlant des présentes CGV ou d'une offre, d'une commande ou d'un contrat est en tout état de cause prescrite après l'expiration d'un (1) an à compter de la date de livraison des produits concernés.
- 9.4 Une personne qui n'est pas partie aux présentes CGV ne peut faire valoir aucune de ses dispositions.



ANNEXE 1

Il est rappelé que la présente annexe fait partie intégrante des CGV et qu'en cas de contradiction entre les stipulations de l'annexe et les clauses figurant dans les CGV ci-dessus, les stipulations de la présente annexe prévaudront.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-1-2 IV du Code de commerce, les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale.

1. TRANSPARENCE TARIFAIRES / TARIFS

1.1 Les CGV s'appliquant à la catégorie des grossistes au sens de l'article L. 441-1-2 I du Code de commerce, les dispositions relatives à la transparence tarifaire des matières premières agricoles prévues par l'article L. 441-1-1 du Code de commerce ne trouvent pas à s'appliquer.

1.2 Les prix ne comprennent pas les frais de transport qui sont à la charge de l'acheteur, le mode de calcul des frais de port appliqués à l'acheteur étant précisé sur les tarifs de WHATS. Toutefois, pour les livraisons en France métropolitaine (hors Corse), en cas de commande portant sur une quantité minimale précisée sur les tarifs de WHATS (livrable en une seule fois et en un seul lieu), les Produits sont vendus franco de port.

L'acheteur supportera tout impôt, taxe, contribution, droit de douane et autres redevances en relation avec la commande et les remboursera à WHATS, sur présentation de justificatifs, dans la mesure où celle-ci aurait dû s'en acquitter.

1.3 Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment par WHATS, après information préalable des acheteurs. Tel pourra être le cas notamment en cas d'augmentation tarifaire des fournisseurs de WHATS et/ou de ses coûts de production. A ce titre, les négociations éventuellement menées entre les parties devront être réalisées de bonne foi et prendre en considération les coûts effectivement supportés par WHATS ainsi que les spécificités de ses approvisionnements (tout particulièrement concernant ses achats de viande de bœuf).

Dans ce cadre, en cas d'augmentation significative des coût d'achats des ingrédients entrant dans la composition des Produits de plus de 5% en moyenne sur une période de 3 mois, les parties devront se rencontrer pour renégocier de nouveaux prix cohérents eu égard aux circonstances économiques et aux prix d'achat effectivement supportés par WHATS dans un souci d'équilibre des relations commerciales. Dans ce cadre, WHATS pourra être amené à fournir des justifications nécessaires. A défaut d'accord entre les parties. A défaut d'accord entre les parties, WHATS pourra être amené à suspendre les livraisons des Produits concernés si l'absence d'accord quant à la modification tarifaire envisagée est de nature à mettre en péril ses intérêts économiques.

1.4 Les remises éventuellement consenties par WHATS ne sont applicables que si l'acheteur est à jour de ses obligations à l'égard de WHATS et en cas d'absence de litiges entre les parties.

2. INDICATEURS

2.1 Les Produits de WHATS sont pour l'immense majorité d'entre eux composés essentiellement de farine de blé tendre, d'emmental, d'edam, de viande de bœuf, de poudre de lait, de dérivés issus de tomates et divers légumes et de viande de porc. Ces matières constituent donc les principaux ingrédients des Produits, tant en termes de quantité que de prix. Les autres ingrédients utilisés dans les recettes (épices, autres aromates, ...) représentent une part infime de la composition des Produits (en quantité et prix). Aussi, dans une optique pragmatique et opérationnelle conforme à l'esprit de la loi, il n'est pas pertinent de prendre en considération des indicateurs spécifiques relatifs à ces ingrédients dans la construction des prix de WHATS.

2.2 En ce qui concerne la viande de bœuf, les dérivés issus de tomates, les légumes et l'emmental, WHATS n'est pas en mesure d'identifier des indicateurs pertinents. En effet, ces ingrédients sont pour la plupart achetés auprès d'une multitude de fournisseurs ne fournissant pas d'indicateurs, l'approvisionnement de WHATS étant en majorité réalisé à l'international.

Par ailleurs, la viande de bœuf achetée par WHATS correspond à une multitude de morceaux différents avec des provenances différentes pour lesquels aucun indicateur unique n'est existant et serait en tout état de cause totalement dépourvu de pertinence compte tenu de la diversité des achats réalisés par WHATS. Pour toutes ces raisons, WHATS n'est pas en mesure d'identifier dans ses CGV des indicateurs pour ces différents ingrédients et matières.

Dès qu'elle en aura connaissance, et sous réserve de leur pertinence, WHATS adressera le cas échéant les éléments de détermination permettant leur suivi.

Pour les autres principaux ingrédients entrant dans la composition des Produits, les prix de vente des Produits ont été établis en tenant compte notamment des indicateurs suivants :

- Pour la viande de porc (recettes au porc) : VEZG Allemagne (https://www.3trois3.com/derniers-cours-etevolution/allemagne_3/) ;
- Pour la poudre de lait (toutes les recettes) : Poudre de lait-PLE 0% conso humaine NBPL (<https://visionet.franceagrimer.fr/Pages/Statistiques.aspx?menuurl=Statistiques/productions%20animales/lait%20et%20produits%20laitiers/prix%20des%20produits%20laitiers%20industriels/prix%20des%20produits%20laitiers%20communiqu%C3%A9s%20%C3%A0%20la%20Commission%20europ%C3%A9enne>) ;
- Pour la farine de blé tendre (toutes les recettes) : Semoule de blé dur-MATIF (<https://www.terrenet.fr/marche-agricole/bletendre/terme>) ;
- Pour l'edam (toutes les recettes) : DCA Markets-cotation Edam (<https://www.dcamarkets.com/news/59/oneyear-dca-gouda-and-edamquotation>).

Ces indicateurs ont été pris en compte par WHATS dans la construction de ses prix de vente, à due concurrence, de la part représentée par chaque matière concernée dans le poids total du Produit fini et dans le coût de production totale.

Néanmoins, les prix des Produits établis sur la base des indicateurs susmentionnés ont été corrigés en fonction des nombreuses spécificités inhérentes aux Produits commercialisés par WHATS, ces spécificités ayant un impact sur les coûts de production. Ont ainsi été pris en



considération notamment les coûts de transport et de main d'œuvre supportés par WHATS et plus globalement tous les autres coûts nécessaires au développement des recettes et à la fabrication des Produits (énergie, emballages, traçabilité, ...). Surtout, les prix ont été établis en prenant en considération la réalité des coûts d'achat des matières et ingrédients (qualité, origine, évolution, ...).

2.3 WHATS pourra ainsi faire varier ses prix à tout moment en fonction de l'évolution de ces indicateurs, de la réalité de ses coûts d'approvisionnement, des spécificités et coûts susmentionnés, de ses coûts de production, de ses coûts d'emballage et de transport et, plus globalement, de ses contraintes et choix en matière de politique commerciale et tarifaire.

2.4 Si l'un ou plusieurs des indicateur(s) convenu(s) entre les parties ne s'avère(nt) plus pertinent(s) compte tenu de la réalité des approvisionnements de WHATS (tout particulièrement concernant ses achats de viande de bœuf), les parties acceptent de se rencontrer et de négocier, de bonne foi, l'adaptation de cet ou ces indicateur(s).

3. CLAUSE DE RENEGOCIATION

En application de l'article L. 441-8 du Code de commerce, s'agissant des contrats d'une durée d'exécution supérieure à trois mois, les prix des Produits de WHATS devront faire l'objet d'une renégociation en cas de fluctuations des prix des matières premières agricoles et alimentaires et des produits agricoles et alimentaires, de l'énergie, du transport, des salaires et des matériaux entrant dans la composition des emballages affectant de façon significative le prix de production des Produits. Les modalités, conditions et seuils de déclenchement de cette clause de renégociation sont définis en Annexe 2.

4. COMMANDE

Les commandes des acheteurs sont passées selon les modalités exposées au présent article.

Les commandes doivent être transmises à WHATS par tout moyen (email, courrier, télécopie, EDI, téléphone, ...). L'acceptation de la commande résulte de tout commencement d'exécution du contrat par WHATS. Dans tous les cas, l'acceptation d'une commande par WHATS ne peut être envisagée que dans la limite de ses stocks disponibles.

Si l'acheteur ne fournit pas à WHATS de prévisions de commande, à minima 7 jours ouvrés avant la date de livraison demandée, WHATS n'apporte aucune garantie quant à la disponibilité des Produits commandés par l'acheteur et aucune pénalité ne pourra être appliquée à WHATS. Par ailleurs, en cas de commande portant sur des quantités particulièrement importantes au regard des stocks, des capacités de production ou du volume mensuel des commandes habituellement passées, WHATS se réserve la possibilité, particulièrement en période promotionnelle ou en cas de difficultés d'approvisionnement, de n'honorer que partiellement la commande de l'acheteur, ou d'en modifier les conditions d'exécution, et ce notamment en matière de délais de livraison/expédition. A ce titre, WHATS se réserve la possibilité de refuser la commande de l'acheteur et/ou de modifier le volume de cette dernière si la commande en cause présente une hausse de plus de 5% par rapport aux volumes courants. Aucune pénalité ne pourra être appliquée à WHATS si WHATS refuse une commande ou modifie le volume de cette dernière dans ces conditions.

Toute commande doit porter sur une quantité minimale livrable en une seule fois et en un seul lieu et telle que figurant sur les tarifs de WHATS communiqués aux acheteurs. En deçà de cette quantité, WHATS n'acceptera pas la commande de l'acheteur.

Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur devra être acceptée par WHATS avant l'expédition des Produits.

En tout état de cause, elles pourraient donner lieu à de nouveaux délais de livraison et à une modification tarifaire.

5. CONDITIONS COMMERCIALES

WHATS peut être amenée à octroyer à l'acheteur des conditions particulières de vente ou à rémunérer des prestations de services qui lui seraient rendues par l'acheteur, sous réserve expresse que ces conditions particulières et prestations de services soient prévues et définies dans la convention récapitulative éventuellement conclue entre WHATS et l'acheteur.

Aucun document contractuel (contrats commerciaux, logistiques, promotions, qualité, promotionnels, NIP etc.) ne pourra être signé lors d'un rendez-vous sans avoir pu faire l'objet d'une lecture approfondie en amont. Il appartient ainsi à l'acheteur de communiquer ses éventuels documents contractuels à WHATS dans des délais raisonnables permettant une négociation effective et de bonne foi de ces documents contractuels, ceci dans le respect du calendrier légal afférant aux négociations commerciales.

6. LIVRAISON / RECEPTION

6.1 L'objet de la livraison correspond aux Produits commandés par l'acheteur et confirmés par WHATS.

En fonction des stocks disponibles, une même commande pourra se composer de plusieurs lots de fabrication.

Les éventuels délais de livraison sont donnés à titre indicatif dans la limite des stocks disponibles et en fonction notamment des disponibilités d'approvisionnement, des possibilités de fabrication et des demandes des acheteurs.

WHATS informera le cas échéant l'acheteur, dès qu'elle en a connaissance, de tout retard susceptible d'affecter la livraison ou l'expédition convenue, et conviendra avec l'acheteur de nouvelles modalités de livraison.

6.2 La préparation de commande se fera sur support de palettes europe 80*120 . Les palettes seront préparées en palettes homogènes ou hétérogènes étant précisé que (i) il pourra y avoir plusieurs lots pour un même code article sur une même palette et (ii) aucune séparation via un intercalaire ou palette ne sera réalisée. Une étiquette SSCC standard homogène ou hétérogène sera apposée sur chaque palette. Aucun étiquetage spécifique ne pourra être réalisé. En cas de demande de préparation spécifique, cela ne pourra se faire qu'après étude de faisabilité et accord préalable de WHATS.

6.3 WHATS s'efforcera de respecter les contrats date. Toutefois, WHATS pourra livrer les Produits avec un jour en moins au contrat date, ceci sous réserve d'une information préalable de l'acheteur. Dans le cadre notamment de démarches RSE et anti-gaspillage, de telles livraisons ne pourront pas constituer un motif de refus de marchandises.

6.4 Un DESAVD pourra être émis et un bon de livraison pourra accompagner physiquement la marchandise avec la lettre de voiture.



WHATS préconise en complément l'envoi dématérialisé du bon de livraison par email en amont de la livraison. Le bon de livraison de WHATS prévoit les données usuelles et si l'acheteur demandait des spécificités, elles ne sauront acceptées qu'après étude de faisabilité et acceptation par WHATS.

En tout état de cause, l'absence de DESADV et/ou de bon de livraison ne peut en aucun cas constituer un motif de refus de marchandises.

6.5 Sauf stipulation contraire, les livraisons sont réalisées par expédition par WHATS. La livraison est ainsi effectuée via un transporteur mandaté par WHATS. La livraison est réputée effectuée dès signature de la lettre de voiture.

WHATS est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Si l'expédition des Produits est retardée pour une cause dépendant de la volonté de l'acheteur, les Produits, après notification à l'acheteur, sont emmagasinés ou manutentionnés à ses frais, risques et périls WHATS déclinant toute responsabilité subséquente à ce retard qui ne pourra jamais, de convention expresse, donner lieu à indemnités.

6.6 L'acheteur ne pourra exiger une plage horaire pour laquelle WHATS n'a pas confirmé sa faisabilité et son accord.

Pour ses livraisons, WHATS utilise un réseau de transporteurs frigorifiques en groupage et est donc tributaire des aléas inhérents liés au transport et à cette typologie.

WHATS s'efforcera de livrer dans la plage horaire et le jour convenus, mais ne peut le garantir à 100% du fait notamment des éléments cités ci-dessus et de ses propres contraintes. La ponctualité des livraisons et le respect des dates et horaires de livraison devront ainsi être analysés avec une marge de tolérance et d'erreur. A ce titre, les livraisons le jour convenu mais dehors de la plage horaire négociée ainsi que les livraisons avec un jour de retard ne pourront en aucun cas donner lieu à un refus de marchandises de la part de l'acheteur. En effet, de tels refus de marchandises ne seraient pas en adéquation avec les objectifs recherchés dans le cadre des démarches RSE, de décarbonation et d'anti-gaspillage alimentaire. En tout état de cause, il est rappelé que les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

6.7 L'acheteur est tenu d'assurer la réception des Produits. Il doit donc être présent aux lieux et jour de la livraison et prévoir les moyens de manutention adaptés. Le nombre et l'état des Produits seront vérifiés par l'acheteur ou son mandataire à réception en présence du transporteur et de façon contradictoire. En cas d'avarie, de manquant ou de retard, il appartient à l'acheteur, de faire des réserves claires et précises sur la lettre de voiture en présence du chauffeur lors de la livraison et de lui redonner ce document avant son départ. Ces réserves devront notamment préciser les quantités et désignations de Produits manquants ou défectueux et l'anomalie constatée. L'acheteur devra également notifier au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie à WHATS, sa protestation motivée dans les trois (3) jours suivant la réception des Produits. Ces réserves doivent être motivées, écrites et très précises.

L'acheteur devra en outre laisser à WHATS toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies. Il devra en tout état de cause fournir tous éléments de preuve à l'appui de ses réclamations. Des photos devront à ce titre être adressées à WHATS.

Sans préjudice de ce qui précède, la lettre de voiture devra être émargée par l'acheteur ou son mandataire en respectant les modalités suivantes et avec toutes les informations listées ci-après :

- Heure d'arrivée, heure de mise à quai, heure de déchargement et de départ ;
- Le tampon de l'acheteur devra être lisible, le nom du réceptionnaire en toutes lettres, la signature devra être apposée, la date d'émargement notée et lisible ;
- En cas de réserves, elles devront être clairement notées, comme décrit au paragraphe ci-dessus ;
- La lettre de voiture émargée devra être rendue au chauffeur lors de la livraison (pas de processus dérogatoire) ;
- En cas de refus à la livraison, le client devra clairement notifier sur la lettre de voiture, en complément de ces informations : « *Marchandises refusées le ...* » en indiquant le motif de refus.

En cas d'avarie à la livraison, l'acheteur devra d'une part, émettre toutes les réserves et réaliser les démarches prévues ci-dessus et d'autre part, redonner le(s) colis abîmé(s) au transporteur. A défaut de remise du(es) colis en avarie au transporteur, la réclamation de l'acheteur ne sera pas recevable.

6.8 A défaut de respect des clauses de l'article 6.7 ci-dessus, la livraison sera considérée comme conforme à la commande et aucune contestation relative à la conformité des Produits ne pourra être admise et aucune pénalité ne pourra être appliquée.

7. TAUX DE SERVICE / PENALITES APPLIQUEES PAR L'ACHETEUR

7.1 La qualité d'une chaîne logistique d'approvisionnement s'apprécie notamment par le taux de service (quantité livrée / quantité commandée * 100). A ce titre, les parties s'efforceront d'atteindre un taux de service de 95%, ceci sous réserve du respect par l'acheteur des modalités de passation de commande exposées à l'article 4 de la présente annexe.

Afin de garantir une transparence et une fluidité dans les informations entre les parties en matière logistique, l'acheteur s'engage à informer mensuellement WHATS de l'état des livraisons réalisées au cours du mois précédent, ceci afin de vérifier le respect du taux de service. En tout état de cause, le respect du taux de service par WHATS doit s'apprécier de manière contradictoire entre les parties. L'appréciation du respect du taux de service s'effectue au niveau national. Dans ce cadre, aucune pénalité pour non-respect du taux de service ne pourra être appliquée si l'acheteur constate que le taux de service a été respecté par WHATS.

En tout état de cause, en cas de non-atteinte du taux de service, aucune réclamation ou pénalité ne pourra être prise en considération en cas de non-respect par l'acheteur notamment des règles édictées ci-après pour l'application des pénalités.

7.2 Si l'acheteur souhaite appliquer des pénalités pour inexécution d'engagements contractuels (retards, manquants, non-conformité à la commande, livraison partielle, défaut emballage, contestation du conditionnement, ...) à l'égard de WHATS, il devra respecter les stipulations ci-après. A défaut, aucune pénalité ne pourra être appliquée à WHATS. Ces clauses s'appliquent à toute pénalité que l'acheteur pourrait infliger à WHATS, ceci peu importe la nature du manquement à l'origine de la pénalité (de nature logistique ou non).



7.3 Aucune réclamation ou pénalité ne pourra être prise en considération en cas de non-respect par l'acheteur des règles prévues par les CGV, notamment en cas de non-respect des modalités de passation de commande prévues à l'article 4 et/ou des clauses relatives à la livraison, à la réception des Produits et au traitement des réclamations prévues à l'article 6.

Il est en tout état de cause interdit à l'acheteur de déduire d'office du montant des factures de WHATS des pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'un engagement contractuel, ceci quelle que soit la nature du manquement (de nature logistique ou non).

Par ailleurs, aucune pénalité ne pourra être appliquée à WHATS en cas de retard de livraison dû à un cas de force majeure telle que définie dans les CGV. En outre, dès lors qu'il est envisagé d'infliger des pénalités logistiques à WHATS, il doit être tenu compte des circonstances indépendantes de la volonté des parties.

7.4 La plage horaire de livraison correspond au moment de l'arrivée du camion sur site et non au moment du déchargement, WHATS n'ayant pas à supporter les retards précédents ne lui incombe pas. Dans ce cadre, le respect des horaires de livraison doit être apprécié avec tolérance, ceci notamment afin de prendre en considération les aléas éventuels inhérents au transport. A ce titre, les livraisons réalisées le jour convenu mais dehors de la plage horaire négociée ne pourront pas entraîner l'application de pénalités à l'égard de WHATS. En effet, de tels retards étant si infimes qu'ils ne causent en réalité aucun préjudice à l'acheteur. En tout état de cause, il est rappelé que seules les situations ayant entraîné des ruptures de stock peuvent justifier l'application de pénalités logistiques, l'acheteur ne pouvant infliger des pénalités dans d'autres cas que dans l'hypothèse où il démontre et documente par écrit à l'appui de l'ensemble des pièces nécessaires l'existence d'un préjudice effectivement subi. La rupture de stock est à ce titre caractérisée lorsque les produits en cause ne sont plus en linéaires, ni en entrepôts, l'acheteur étant responsable de l'approvisionnement de ses points de vente.

7.5 Si l'acheteur souhaite infliger à WHATS une pénalité, il devra respecter la procédure décrite au présent article. Ainsi, toute pénalité devra être précédée d'un avis de pénalité adressée par l'acheteur. Lorsqu'il adresse un avis de pénalité, l'acheteur devra, en même temps, transmettre par tout moyen, la preuve du manquement constaté et celle du préjudice subi. WHATS devra disposer d'un délai raisonnable d'au moins 30 jours pour vérifier et, le cas échéant, contester la réalité du grief invoqué par l'acheteur.

7.6 Aucune pénalité ne peut être infligée pour l'inexécution d'engagements contractuels survenue plus d'un an auparavant.

Sans préjudice des stipulations ci-dessus, en cas de faute reconnue par WHATS (manquant, retard de livraison, ...), le montant des pénalités dû devra être préalablement négocié entre les deux parties.

7.7 En tout état de cause, les pénalités doivent être proportionnées au préjudice subi par l'acheteur au regard de l'inexécution des engagements contractuels.

7.8 L'acheteur ne peut exiger de WHATS un délai de paiement des pénalités inférieur au délai de paiement prévu pour le règlement des prix des Produits.

8. CONFIDENTIALITE

8.1 Tous les secrets ou procédés de fabrication ou d'affaires, ainsi que toutes spécifications, informations financières, commerciales ou techniques, savoir-faire, documents, rapports ou autres renseignements de toute nature se rapportant directement ou indirectement aux affaires des parties qui seraient communiqués par l'une d'elle à l'autre dans le cadre de la négociation et/ou de l'exécution des présentes ou dont elles prendraient connaissance à cette occasion, seront, tant au cours de leurs relations contractuelles qu'après leur cessation, tenus strictement confidentiels par chacune des parties qui s'abstiendra, en outre, de les divulguer de quelque manière ou pour quelque raison que ce soit et de les utiliser à toutes fins autres que celles prévues aux présentes.

8.2 Le barème tarifaire de WHATS est considéré comme une information confidentielle soumise aux stipulations du présent article.

8.3 Les obligations de confidentialité stipulées dans les CGV ne sont pas limitées à un territoire et ne sont pas limitées dans le temps et restent applicables tant que les informations confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public du fait de l'une des parties.

8.4 Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de s'assurer du respect des obligations résultant des présentes clauses de confidentialité par tous préposés, employés ou agents représentants et partenaires.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout client de WHATS ne pourra faire état ou usage des marques ou logos ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à WHATS qu'avec son autorisation expresse, écrite et préalable et à la seule fin de promouvoir la revente des Produits dans des conditions normales au regard de son activité. WHATS se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou demander réparation de toute utilisation qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial, ou contraire à son image ou à des droits qu'elle aurait concédés.

10. RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-13 du Code de l'environnement, la filiale de WHATS établie en France s'est vue attribuer par l'ADEME les Identifiants Uniques (IDU) suivants :

- IDU REP EMB MENAGERS : FR209987_01ZOE0
- IDU REP RESTAURATION : FR209987_02THMK





Annexe 2 : Modalités de la clause de renégociation

Conformément à l'article 3 de l'annexe 1, la présente annexe définit les modalités, conditions et seuils de déclenchement de la clause de renégociation des prix des Produits de WHATS conformément aux dispositions de l'article L. 441-8 du Code de commerce. Pour le déclenchement de l'obligation de renégociation, les prix de production des Produits sont considérés comme significativement affectés dès lors qu'ils subiront une variation à la hausse ou à la baisse dans les conditions suivantes :

Poste de coût	Indicateur de référence	Période de constatation	Seuil de déclenchement d'au moins
Viande de bœuf (Lasagne et Cannellonis au Bœuf)	Prix d'achat effectivement payés par WHATS à ses fournisseurs	3 mois consécutifs	+ou- 5,00%
Emmental (toutes les recettes)	Prix d'achat effectivement payés par WHATS à ses fournisseurs	3 mois consécutifs	+ou- 10,00%
Edam (toutes les recettes)	DCA Markets-cotation Edam (https://www.dca-markets.com/news/59/oneyear-dca-gouda-and-edamquotation)	3 mois consécutifs	+ou- 10,00%
Poudre de lait (toutes les recettes)	Poudre de lait-PLE 0% conso humaine NBPL (https://visio-net.franceagri-mer.fr/Pages/Statis-tiques.aspx?menuurl=Statis-tiques/productions%20ani-males/lait%20et%20produits%20lai-tiers/prix%20des%20produits%20lai-tiers%20indus-triels/prix%20des%20produits%20lai-tiers%20commu-niqu%C3%A9s%20%C3%A0%20la%20Commission%20eu-rop%C3%A9enne)	3 mois consécutifs	+ou- 10,00%
Farine de blé tendre (toutes les recettes)	Semoule de blé dur-MATIF (https://www.ter-renet.fr/marche-agricole/ble-tendre/terme)	3 mois consécutifs	+ou- 10,00%
Viande de porc (recettes au porc)	VEZG Allemagne (https://www.3trois3.com/derniers-cours-etevolution/alle-magne_3/)	3 mois consécutifs	+ou- 5,00%



Tomate et ses dérivés/ légumes (toutes les recettes)	Prix d'achat effectivement payés par WHATS à ses fournisseurs	3 mois consécutifs	+ou- 10,00%
Plastique (toutes les recettes)	Plastique PET Source Elipso	3 mois consécutifs	+ou- 10,00%
Cartons papier (toutes les recettes)	Papier et carton indice INSEE	3 mois consécutifs	+ou- 10,00%
Transport (carburant)	www.cnr.fr Prix du gasoil à la cuve en moyenne mensuelle	3 mois consécutifs	+ou- 15,00%
Transport Routier	Indice CNR frigo Frais LD EA Hors Gazole https://www.cnr.fr/espaces/16/indicateurs/90	Fin d'année : Moyenne Trimestre 3 N-1 vs Moyenne Trimestre 3 N	Au réel
Transport (logistique) Indice Stockage	http://www.tl-a.net/page_indices_cout.php?cout=2	Fin d'année : Moyenne Trimestre 3 N-1 vs Moyenne Trimestre 3 N	Au réel
Transport (logistique) Indice Prestations	http://www.tl-a.net/page_indices_cout.php?cout=2	Fin d'année : Moyenne Trimestre 3 N-1 vs Moyenne Trimestre 3 N	Au réel
Transport (logistique) Indice support	http://www.tl-a.net/page_indices_cout.php?cout=2	Fin d'année : Moyenne Trimestre 3 N-1 vs Moyenne Trimestre 3 N	Au réel

La renégociation pourra être déclenchée par l'une ou l'autre des parties dès lors qu'un ou plusieurs des postes de coûts sera significativement affecté dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessus.

Les parties devront également prendre en considération les fluctuations des salaires pour (i) le déclenchement de la présente clause de renégociation et (ii) la renégociation du prix en découlant. Cette prise en considération sera réalisée sur la base des évolutions de salaires effectivement subies par WHATS.

La renégociation devra permettre de répartir équitablement entre les parties l'accroissement ou la réduction des coûts de production résultant de ces fluctuations en tenant compte notamment de l'impact de ces dernières sur l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

Dans ce cadre, la partie souhaitant renégocier le prix, devra adresser sa demande de renégociation par écrit, cette demande devant comporter un chiffrage, circonstancié et appuyé par les justificatifs nécessaires, démontrant la nécessité de modifier le prix de vente des marchandises au regard de la variation des prix à la production par rapport aux prix négociés au jour de la signature du contrat (hors variations saisonnières). Elle devra également indiquer la date à laquelle elle souhaite voir cette modification tarifaire s'appliquer.

La partie qui n'est pas à l'origine de la demande de renégociation, sauf dans le cas où elle accepte sans réserve la demande de renégociation notamment en cas d'absence de réponse à la demande de l'autre partie dans un délai de 15 jours, doit démontrer par écrit que les conditions de renégociation demandées par l'autre partie ne sont pas réunies en s'appuyant sur un chiffrage, circonstancié et appuyé par les justificatifs nécessaires. S'agissant des matières et ingrédients pour lesquels WHATS n'a pas pu identifier d'indicateurs pertinents (viande de bœuf, ...), il est rappelé que les parties prendront en considération les prix d'achat effectivement payés par WHATS à ses fournisseurs dans le cadre de la présente clause de renégociation. En cas de refus de l'acheteur de prendre en considération la demande de renégociation formulée par WHATS et les justifications avancées par cette dernière (tout particulièrement pour les ingrédients et matières n'ayant pas d'indicateurs), WHATS pourra faire intervenir le tiers indépendant de son choix pour que ce dernier puisse certifier l'évolution de ses coûts de production dans les conditions susvisées. La mission du tiers indépendant consistera exclusivement à attester



la variation des coûts de production subies par WHATS et à transmettre cette attestation à l'acheteur. Le tiers indépendant sera en tout état de cause astreint au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont il aura connaissance à cette occasion. En cas de refus, total ou partiel, de l'application de la modification tarifaire demandée, les parties se rencontreront afin de négocier cette modification tarifaire, ces dernières devant agir de bonne foi et dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale et du secret des affaires et dans un délai maximal d'un mois à compter de l'envoi de l'écrit sollicitant la renégociation du prix tel qu'exposé ci-dessus.

La renégociation sera formalisée par l'établissement d'un compte-rendu, daté et signé par les parties.

Si la renégociation n'aboutit pas à un accord dans un délai maximal d'un mois à compter de l'envoi de l'écrit sollicitant la renégociation du prix tel qu'exposé ci-dessus, les parties conviennent de soumettre ledit différend au médiateur des relations commerciales agricoles mentionné à l'article L. 631-28 du Code rural et de la pêche maritime sans possibilité de prévoir un autre dispositif de médiation.

Les parties organiseront leur médiation selon le règlement de médiation du médiateur susvisé. Les frais inhérents à la procédure de médiation seront partagés à parts égales entre les parties qui, cependant, conserveront à leur charge les frais et honoraires de leurs conseils respectifs.

Les parties conviennent que la procédure de médiation est strictement confidentielle.

A défaut d'accord, la partie la plus diligente pourra saisir le Président du Tribunal de commerce de CAEN pour désigner un expert indépendant qui, après avoir entendu les parties dans un délai d'un mois, déterminera le prix applicable pour chaque référence. Jusqu'à la détermination du prix par l'expert, le prix précédent sera appliqué à titre conservatoire, le nouveau prix étant appliqué rétroactivement à compter de la date initialement fixée par le demandeur de la renégociation.